

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

ARRETE N° 242 / 2026
INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES

Stades « Fondecave » et « Fontcalde »
Du Jeudi 5 Mars 2026 au Lundi 9 Mars 2026 inclus

Le Maire de la Ville de Céret,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, dû à aux épisodes pluvieux,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du stade « Fondecave » et « Fontcalde » à Céret, du jeudi 5 mars 2026 au lundi 9 mars 2026 inclus, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite stade « Fondecave » et « Fontcalde » à Céret, DU JEUDI 5 MARS 2026 AU LUNDI 9 MARS 2026 INCLUS.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq mars deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

